



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DE VAUCLUSE

**EPREUVE D'ADMISSIBILITE  
CONCOURS INTERNE ET TROISIEME CONCOURS  
D'ANIMATEUR TERRITORIAL  
Jeudi 19 septembre 2013**

**Intitulé de l'épreuve :**

La rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

**Durée : 3 heures**

**Coefficient : 1**

**ATTENTION !**

**Veillez au respect de l'anonymat de votre copie.**

**Ne signez pas votre copie et n'indiquez vos nom, prénoms et initiales ni dans le corps du devoir, ni dans la marge. Vos nom et prénoms ne doivent figurer que dans l'encart prévu à cet effet et que vous aurez pris soin de cacheter.**

**Vous ne devez écrire qu'à l'encre bleue ou noire. L'utilisation d'une autre couleur pour écrire et/ou souligner sera considérée comme un signe distinctif susceptible d'entraîner l'annulation de la copie.**

**Aucune feuille de papier brouillon ne sera acceptée à l'appui de votre copie.**

**Une mauvaise présentation de la copie ou des fautes d'orthographe peuvent entraîner l'application de pénalités sur la note finale.**

**En cas de non-respect des consignes, le jury pourra décider d'appliquer des points de pénalité ou d'annuler la copie.**

**Ce document comprend un sujet d'1 page et un dossier de 23 pages.**

*S'il est incomplet, en avertir le surveillant.*

*Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents volontairement non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.*

## SUJET

Vous êtes animateur territorial au sein du service jeunesse de la ville de X. Suite à la réforme des rythmes scolaires, le Directeur du service Enfance-Jeunesse vous demande de rédiger, exclusivement à l'aide des documents joints, une note relative à cette réforme et ses conséquences éventuelles pour la collectivité et son personnel.

Vous disposez des 11 documents suivants :

**Document 1** : « Guide pratique : réforme des rythmes à l'école primaire (avant-propos) », *Ministère de l'Education Nationale*, Février 2013. (2 pages)

**Document 2** : « Guide pratique : réforme des rythmes à l'école primaire (extraits) », *Ministère de l'Education Nationale*, Février 2013. (3 pages)

**Document 3** : « Démonstrons, acteurs de l'éducation populaire, que nous sommes prêts à la complémentarité éducative », Questions de principe, *Camaraderie, le magazine des francas n°300*, janvier-mars 2013. (1 page)

**Document 4** : « Agrandir! un autre regard sur les centres de loisirs », La lettre des directeurs de centres de loisirs Francas, n°13, janvier-mars 2013. (4 pages)

**Document 5** : Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires. (2 pages)

**Document 6** : Société, clés et enjeux : « Des temps éducatifs à aménager...ensemble ! », « Taux d'encadrement et qualité de l'action éducative locale », *Grandir, loisirs éducatifs et territoires n°22*, janvier-mars 2013. (2 pages)

**Document 7** : « Un management stratégique des nouveaux rythmes scolaires », *La lettre du cadre territorial n°461*, 1<sup>er</sup> avril 2013. (3 pages)

**Document 8** : « Réforme des rythmes scolaires : mobiliser et rassembler, coordonner et projeter (Extraits) », *Communes et associations n°100*, 22 mars 2013. (2 pages)

**Document 9** : « Réforme du temps scolaire : La circulaire du 6 février relative à l'organisation du temps scolaire, premières réponses aux questions des collectivités sur la réforme du temps scolaire (extraits) », *Communes et associations n°98*, 21 février 2013. (2 pages)

**Document 10** : « Rythmes scolaires : le décret est publié mais les incompréhensions demeurent (extraits). », *Communes et associations n°96*, 25 janvier 2013. (1 page)

**Document 11** : « Rythmes scolaires : les maires font les comptes », *Midi libre*, 26 novembre 2012. (1 page)

## Avant-propos



Madame le Maire,  
Monsieur le Maire,

Avec la publication du nouveau décret sur l'organisation du temps scolaire, la réforme des rythmes à l'école primaire est désormais engagée.

Pour vous, comme pour les élèves et leurs familles, cette grande réforme entraînera des changements. Nous voulons vous aider à les conduire. C'est la raison pour laquelle j'ai souhaité que l'on élabore ce guide pratique. Il a été écrit à partir des questions qui sont aujourd'hui les vôtres et qui sont apparues lors des concertations avec vos représentants et nombre d'entre vous. Ce guide doit vous permettre d'organiser une semaine scolaire de quatre jours et demi dès la rentrée prochaine et de construire les solutions concrètes et adaptées à vos territoires.

J'ai demandé une mobilisation totale de mes services pour vous accompagner dans l'application de la réforme. Nous sommes guidés par une volonté de dialogue et d'écoute de vos préoccupations. Pour cela, nous avons mis en place dans chaque académie des équipes d'appui. Elles sont désormais à vos côtés et prêtes à répondre à vos interrogations les plus spécifiques.

Dans les échanges qui se tiendront au cours des prochaines semaines, je souhaite à la fois que l'on parvienne à bâtir une organisation des rythmes éducatifs et péri-éducatifs ambitieuse pour les élèves et que l'on se donne la souplesse nécessaire pour adapter le cadrage national aux enjeux propres à votre commune.

Les questions qui naîtront de ce dialogue nous permettront d'enrichir les éléments de réponse à disposition de tous et de vous aider jusqu'à la rentrée prochaine en vous apportant toutes les précisions utiles.

Le succès de cette réforme repose en grande partie sur notre engagement commun. C'est dans l'intérêt des élèves et dans l'intérêt du pays que nous devons mener à bien ce chantier important de la refondation de l'École. Je sais pouvoir compter sur vous et je vous remercie.

Bien cordialement,



**Vincent Peillon**  
Ministre de l'éducation nationale

### LE DÉFI DE LA RÉFORME DES RYTHMES À L'ÉCOLE PRIMAIRE

Depuis la mise en place de la semaine de quatre jours en 2008, les écoliers français subissent des journées plus longues et plus chargées que la plupart des autres élèves dans le monde.

Notre pays cumule ainsi :

- un nombre de jours d'école qui est le plus faible d'Europe et qui est largement inférieur à celui des autres pays, à savoir 144 jours seulement contre 187 jours en moyenne au sein de l'OCDE ;
- une semaine particulièrement courte avec 4 jours d'école par semaine, contre 5 voire 6 chez la plupart de nos voisins européens ;
- une année scolaire concentrée sur seulement 36 semaines ;
- un volume horaire annuel d'enseignement très important, qui s'élève à 864 heures par an contre 774 heures à 821 heures en moyenne – selon l'âge des écoliers – au sein de l'OCDE.

Or cette extrême concentration du temps d'enseignement est inadaptée et préjudiciable aux apprentissages. Elle est source de fatigue et de difficultés scolaires. Ce constat est unanimement partagé, des scientifiques spécialistes des rythmes de l'enfant aux enseignants, en passant par les parents d'élèves.

On constate dans le même temps que les résultats des écoliers

français se dégradent dans tous les classements internationaux.

La réforme des rythmes scolaires poursuit donc avant tout un objectif pédagogique : mettre en place une organisation du temps scolaire plus respectueuse des rythmes naturels d'apprentissage et de repos des enfants afin de favoriser la réussite de tous à l'école primaire.

Les nouveaux rythmes scolaires conduiront ainsi à une meilleure répartition des heures de classe sur la semaine, à un allègement de la journée de classe de 45 minutes en moyenne et à la programmation des séquences d'enseignement aux moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande.

Ils permettront également une meilleure articulation des temps scolaire et périscolaire : les élèves pourront accéder à des activités culturelles, artistiques ou sportives et demeureront pris en charge au minimum jusqu'à l'heure actuelle de fin de la classe (16h30 dans la plupart des écoles) si leurs parents le souhaitent. Ces activités périscolaires, organisées par les collectivités territoriales, seront pensées en articulation avec le projet d'école et contribueront à l'épanouissement et au développement de la curiosité intellectuelle des enfants.

### UNE RÉFORME QUI CORRESPOND AUX PRINCIPALES PRÉCONISATIONS DES SCIENTIFIQUES SPÉCIALISTES DES RYTHMES DE L'ENFANT

Dans un rapport de janvier 2010, l'Académie nationale de médecine soulignait que la désynchronisation des enfants, c'est-à-dire l'altération du fonctionnement de leur horloge biologique lorsque celle-ci n'est plus en phase avec les facteurs de l'environnement, entraîne fatigue et difficultés d'apprentissage. Dans le même sens, les pédiatres et chronobiologistes Robert Debré, Guy Vermeil, Hubert Montagner, François Testu ont, dans le cadre de leurs publications, formulé un certain nombre de préconisations, qui ont été largement partagées lors de la concertation pour la refondation de l'École.

Ces préconisations sont les suivantes :

- revenir à une semaine de quatre jours et demi, avec une priorité au mercredi matin scolarisé ;
- avoir une approche globale du temps de l'enfant prenant en compte la nature des trois temps qui composent les 24 heures de la journée, à savoir les temps familiaux, les temps scolaires et les temps récréatifs, sociaux, associatifs, sportifs, artistiques, culturels passés en dehors de la famille et de l'École ;
- tendre vers un système d'alternance régulière des plages scolaires et des périodes de vacances ; à cet égard, l'alternance dite « 7-2 », c'est-à-dire sept semaines de classe suivies de deux semaines de vacances, fait globalement consensus ;
- penser l'école comme un lieu de vie et d'éducation, au-delà du lieu essentiel d'instruction qu'elle constitue. ■

### UNE ÉCOLE FRANÇAISE EN DIFFICULTÉ SELON LES CLASSEMENTS INTERNATIONAUX

L'étude PIRLS (*Progress in international reading literacy study*), coordonnée par l'Association internationale pour l'évaluation des performances éducatives, mesure tous les cinq ans les performances des élèves terminant leur quatrième année de scolarité obligatoire. Elle est centrée sur la maîtrise de la lecture, qui constitue la clé de tous les apprentissages. La dernière enquête a été menée en mai 2011 dans 45 pays dont 23 pays européens. En France, 4 438 élèves répartis dans 277 classes de CM1 de 174 écoles

élémentaires ont été évalués. Ils appartiennent à la génération qui a débuté sa scolarité en 2008, au moment de la mise en œuvre de la semaine de quatre jours.

Les résultats de cette enquête, rendus publics en décembre 2012, révèlent la situation dégradée de notre École : avec un score de 520 points, **la France n'arrive qu'en 29<sup>e</sup> position sur 45 pays, en-deçà de la moyenne européenne**, qui est de 534 points, **pour ce qui est des performances en lecture des élèves de CM1**. Autre constat particulièrement préoccupant : **cette baisse de niveau n'est pas le fait des seuls élèves les plus en difficulté mais concerne l'ensemble des écoliers.** ■

**DES EXPÉRIENCES POSITIVES  
DÉJÀ MENÉES DANS CERTAINES  
VILLES FRANÇAISES**

Certaines communes ou agglomérations françaises ont déjà conduit une réflexion sur la diversité des temps éducatifs, sous forme de consultations, de débats ou de colloques.

Les résultats de ces expérimentations, partout où elles ont été menées, ont été concluants : des élèves moins fatigués et plus attentifs grâce à une plus grande régularité sur la

semaine, des journées moins lourdes et un équilibre harmonieux entre apprentissages, activités sportives ou culturelles et temps de récupération.

On peut citer, à titre d'exemple, les expérimentations menées par des communes comme Brest, Angers ou encore Nevers dans certaines de leurs écoles : les enseignements y sont dispensés sur neuf demi-journées, dont le mercredi matin, et sont mis en place après 15h30 des ateliers permettant aux enfants de prendre part à des activités sportives ou culturelles. ■



## « Démonstrons, acteurs de l'éducation populaire, que nous sommes prêts à la complémentarité éducative. »

*Sybille Benko, directrice d'un centre de loisirs dans l'Oise, et Sébastien Huard, directeur du centre de loisirs éducatifs des Francas à Lucenay-lès-Aix dans la Nièvre, nous livrent leurs avis sur la réforme des rythmes. Points de vue croisés de deux centres de loisirs agissant en milieu rural, et qui soulignent tout l'intérêt de se saisir de cette opportunité pour valoriser et dynamiser les complémentarités entre temps, espaces et acteurs éducatifs.*

❏ Les parents seront-ils consultés pour la mise en place de l'aménagement des temps éducatifs ?

**Sybille Benko :** Nous avons eu un conseil d'école en janvier, auquel ont participé les délégués parents. Bien sûr, au-delà des médias, les directeurs de centres de loisirs peuvent être un relais d'information. La réforme, ce n'est pas un sujet tabou, au contraire, il faut que cela soit bien expliqué ! Alors les associer lors de réunions publiques d'information, ça oui, mais cela reste à faire... Dans notre commune, il n'y a pas eu de sollicitation ou de souhait des parents allant dans ce sens. Il va falloir expliquer les enjeux de ces évolutions pour l'éducation.

**Sébastien Huard :** Les parents qui fréquentent le centre de loisirs nous posent des questions quant à l'aménagement des temps éducatifs : « Qui s'occupera de mes enfants ? », « Quel intérêt pour nos enfants durant ces temps éducatifs ? ». Cela nous permet d'avoir des bases de réflexion quant aux inquiétudes des familles. Au centre de loisirs, les parents seront consultés et associés, et nous porterons la parole des parents pour la mise en place et l'animation du Projet Éducatif Territorial. Ils seront sans doute représentés par les élus des associations de parents

d'élèves, qui seront forcément sollicités pour donner leur avis quant à l'éducation des enfants sur le territoire. Un projet pour un centre de loisirs éducatifs, pour un territoire adhérent aux Francas, se construit avec tous les acteurs, et pourquoi pas les enfants.

❏ Comment cette réforme des rythmes éducatifs peut nous permettre de mieux prendre en compte chaque enfant ?

**Sybille Benko :** La question que je me pose est plutôt : « Dans quelles conditions les accueillir convenablement, en proposant des activités de qualité et en pensant avant tout à leur propre bien-être ? »

On parle essentiellement du mercredi matin, mais j'estime que si on avait tenu compte des rythmes de l'enfant, on aurait dû imposer le samedi matin directement, laissant le mercredi libre pour l'enfant. Le bruit, l'immersion dans le collectif et les sollicitations multiples tout au long de la journée, cela fatigue ! Cette pause en milieu de semaine semble donc à mon sens plutôt bienvenue afin de respecter leur rythme biologique...

rapport aux rythmes, l'enfant sera toujours le même temps entre l'école et le centre de loisirs, puisque c'est ce dernier qui le prendra en charge. Mais je trouve ça bien de pouvoir travailler avec l'ensemble des acteurs éducatifs ! C'est l'occasion de faire valoir les complémentarités éducatives. C'est l'occasion de se remettre en question !

Pour notre part, en tant que centre de loisirs, nous avons toujours assuré la relation à l'école. Au fur et à mesure, nous avons obtenu une vraie reconnaissance de notre travail, favorable à l'entente entre les personnes et aux complémentarités éducatives.

**Sébastien Huard :** Il ne faut pas se voiler la face, le rythme des enfants est calqué sur celui des parents qu'on le veuille ou non... Il faut avouer qu'aujourd'hui, certains enfants ont vraiment de très grosses journées, de l'ouverture du centre de loisirs à 7h30 voire 7h dans certains centres, jusqu'à la fermeture à 18h30 ou 19h.

Malgré tout, il faut profiter de cette réforme afin de pouvoir travailler avec l'ensemble des acteurs éducatifs ! Si le temps est le même, les contenus éducatifs et les approches pédagogiques différents et sont complémentaires. C'est l'occasion de le démontrer concrètement, et de mutualiser des activités, comme un projet autour du jardin. Et aussi une opportunité pour mettre en avant nos savoir-faire dans les centres de loisirs éducatifs et les enrichir avec les savoirs enseignés à l'école. Et surtout, de leur donner du sens !

❏ Le mot de la fin ?

**Sybille Benko :** Il faut être ouvert. Ne pas avoir peur de confronter les points de vue, les sujets *a priori* complexes. Quand on parle des rythmes de l'enfant, on parle aussi de ses apprentissages. Sur ce point, chacun est différent et a sa façon d'apprendre. S'enfermer dans le seul mode d'apprentissage scolaire revient à nier la complémentarité éducative des autres intervenants, dont le centre de loisirs.

**Sébastien Huard :** Oui, cette réforme fait peur ! La plupart des gens se sentent sous-informés et attendent un peu de voir comment cela se passera... C'est à nous, acteurs de l'Éducation, de nous tenir au courant de l'évolution de cette réforme et d'en informer les familles.

L'école ouvre la porte aux centres de loisirs sur l'ensemble des territoires. C'est un enjeu énorme pour l'évolution de la place des associations complémentaires, l'occasion d'ouvrir les gens à l'intérêt et aux objectifs éducatifs et pédagogiques du centre de loisirs.

Ne laissons pas passer cette opportunité et démontrons, acteurs de l'éducation populaire, que nous sommes prêts à la complémentarité éducative. ■

Propos recueillis par Sandra Minette

# grandir!

sur les centres de loisirs

un autre

## Trois rayons de soleil pour le centre de loisirs éducatifs

Tout d'abord, le sondage réalisé à l'initiative des Francas par Médiaprim au mois de juin 2012 auprès d'un échantillon de la population française. Présenté à Toulouse lors du Forum « Éduquer pour Demain », il est passé trop inaperçu dans les médias. Revenons dessus en quelques chiffres : 88 % des Français pensent que le centre de loisirs joue un rôle important dans le développement de l'enfant, 90 % qu'il continue l'éducation en dehors de l'école et 87 % qu'il assure une complémentarité avec l'éducation familiale. Ces chiffres marquent une réelle reconnaissance citoyenne

Ensuite, le centre de loisirs éducatifs, principal acteur éducatif du temps périscolaire, est reconnu par le ministère de l'Éducation nationale comme prolongeant l'action éducative du service public de l'Éducation nationale. La triple reconnaissance ministérielle acquise (ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative, ministère chargée de la Famille et ministère de l'Éducation nationale) s'inscrit dans un processus ouvert dans les années 1970 par la publication des premiers textes réglementaires sur le centre de loisirs sans hébergement.

Enfin, le centre de loisirs est posé, nationalement, comme un acteur incontournable pour réussir l'aménagement des temps éducatifs. Bien sûr, il reste beaucoup à faire. Des territoires ne se sont pas encore dotés de centres de loisirs pour assurer un accueil éducatif de qualité des enfants et des adolescents. Cependant, là où ils existent, le recrutement et la qualification des animatrices et des animateurs sont posés avec encore plus d'acuité. L'articulation des interventions des différents coéducateurs (animateurs-trices, enseignant-e-s, parents, travailleurs sociaux...) reste à construire. L'aménagement et la mutualisation d'équipements et d'espaces adaptés pour accueillir tous les enfants et les adolescents demeurent à réaliser... C'est ensemble, responsables pédagogiques, animatrices et animateurs, élu-e-s des organisateurs locaux et institutions départementales, que nous releverons le défi qui nous est posé... Le défi de la qualité de l'action éducative locale.

## SOMMAIRE

- AU CENTRE... ET AUTOUR** *Le centre de loisirs éducatifs, acteur de l'aménagement des temps éducatifs*  
Temps de l'enfance, temps des enfants  
Dialoguer avec les enseignants pour contribuer ensemble au bien-être et à la réussite des enfants
- MOBILISER SON ÉQUIPE** *Mobiliser l'équipe d'animation*
- AGIR POUR DEMAIN** *Lettre ouverte aux enfants*  
Agir avec les parents

## AU CENTRE... ET AUTOUR

# Le centre de loisirs éducatifs, acteur de l'aménagement des temps éducatifs

*Aménager les temps éducatifs, tel est l'enjeu que nous devons relever !*

Le passage d'une semaine scolaire de quatre jours à une semaine scolaire de neuf demi-journées – dès la rentrée 2013 sur certains territoires – va modifier les rythmes de vie des enfants scolarisés dans le primaire, par ricochet, ceux de leurs frères et sœurs collégiens ou lycéens... et, sans doute, de certains parents. Ces nouvelles dispositions vont faire évoluer les réponses territoriales aux besoins éducatifs, sociaux et culturels. De fait, les questions se posent moins sur l'aménagement de la semaine scolaire que sur l'aménagement global des différents temps éducatifs.

D'ailleurs, ce qui est au cœur des enjeux de ces évolutions, ce sont les enfants, la prise en compte globale de leur bien-être, du développement harmonieux et de l'épanouissement de leur personne, de leur recherche d'une autonomie émancipatrice. Les acteurs éducatifs peuvent promouvoir, dans le cadre d'une démarche de projet éducatif local, les complémentarités et cohérences éducatives pour définir collectivement un projet partagé d'éducation. Les contenus éducatifs proposés, les espaces d'accueil aménagés, n'en seront que plus riches et pertinents.

## Le centre de loisirs éducatifs, un rôle singulier à jouer

Le centre de loisirs éducatifs a une place singulière dans ces futurs projets d'aménagement des temps éducatifs. D'une part, il sera

souvent le seul acteur à proposer des activités éducatives organisées sur le temps périscolaire pour tous les enfants d'un bassin de vie éducatif. D'autre part, il constitue en France le second espace d'accueil éducatif de l'enfance après l'école, et les citoyens le reconnaissent, très majoritairement, comme offrant un cadre pour vivre de bons moments, proposant la découverte d'activités très diverses et développant une ouverture au monde des enfants et des adolescents<sup>1</sup>.

Ce rôle singulier du centre de loisirs dans l'éducation le rend aussi incontournable pour contribuer à l'aménagement éducatif des temps. D'autant plus que 90 % des utilisateurs sont satisfaits, par exemple, de son action après l'école, satisfaction se portant aussi bien sur la qualité des activités (89 %) que sur l'encadrement (84 %).

## Entrer dans le jeu... de la qualité éducative de l'action

L'évolution du temps scolaire inquiète, interroge, agace parfois... De faux débats s'installent autour de la longueur et de la lourdeur de la journée des enfants si des activités éducatives leur sont proposées après le temps scolaire, oubliant trop souvent que le rythme d'une journée des enfants, pour la grande majorité d'entre eux, dépend du rythme de vie de leurs parents. ●●●

<sup>1</sup> Respectivement 97 %, 92 % et 95 % des 18 ans et plus (Cf. Sondage Médiaprim réalisé à l'initiative des Francas en juin 2012)

●●● La réponse à l'accroissement du nombre d'enfants qui vont fréquenter des activités périscolaires, le matin, sur le temps méridien ou le soir, doit être centrée sur le développement qualitatif de l'action. Les équipes éducatives ont un rôle essentiel à jouer dans ce développement, dans une logique de projets concertés. Trois axes peuvent être support à cette concertation qui doit être à la fois éducative et pédagogique.

D'abord le parcours d'éducation artistique et culturel, qui doit se développer en articulant les interventions dans différents temps éducatifs : temps scolaire, péri et extra scolaires.

Ensuite, l'éducation à la citoyenneté, pour permettre à tous les enfants d'être des citoyens responsables et libres, de se forger un sens critique et d'adopter un comportement réfléchi.

Enfin, l'éducation aux usages des technologies numériques, qui va nécessiter une mise en pratique ouverte : web radios, blogs partagés, initiation à la photographie numérique et expositions... ●

## Temps de l'enfance, temps des enfants

**Rendre l'enfant acteur de ses loisirs ! Voici un objectif souvent relevé dans les projets pédagogiques des centres de loisirs...**

**D'où vient-il ? Que signifie-t-il ? En quoi nous interroge-t-il avec acuité aujourd'hui ?**

**C**et objectif est sous-tendu par le fait que l'enfant participe à sa propre éducation et de sa propre éducation. Les enfants s'éduquent à partir de matrices éducatrices qui vont se construire avec des apports de leurs environnements, mais aussi à partir des actions qu'ils vont eux-mêmes engager.

Car pour participer, il faut déjà être informé<sup>1</sup>, nous rappellerait Roger Hart<sup>2</sup>. En leur permettant de donner leur avis sur cette question qui les intéresse<sup>3</sup> en tout premier lieu... Mais aussi en leur permettant d'agir et de contribuer à l'aménagement des temps et des espaces éducatifs en les laissant imaginer ensemble comment pourrait s'organiser le lien école-loisirs, construire leurs propres parcours d'éducation artistique et culturelle, ou encore partager des pratiques numériques entre pairs pour fonder leur propre ambition pour le numérique.

### Un outil pour animer la participation : le centre de loisirs éducatifs

Ces démarches sont à mettre en œuvre sur les court, moyen et long termes. Nous le savons tous, le temps des adultes n'est pas le temps des enfants. Mais, nous savons tous aussi que les enfants d'aujourd'hui sont les animateurs, les enseignants, les parents, les élus... de demain. Comment leur donner des clés éducatrices dès aujourd'hui pour que, demain, ils ouvrent de nouvelles portes éducatives et contribuent à renforcer et étendre la « maison démocratie » ? Voici une nouvelle question éducative que nous pouvons partager avec l'École dont l'action « vise notamment à amener les élèves à être des citoyens responsables et libres, à se forger un sens critique et à adopter un comportement réfléchi »<sup>4</sup>.

Le centre de loisirs éducatifs, espace de participation à la vie locale, et ses acteurs, ont un devoir d'initiative sur ces questions. Qui lancera des « Cahiers pour mon éducation » ? Qui réalisera avec des enfants un film sur leurs rythmes de vie ? Qui mènera un débat associant des enfants et des élus locaux ? Qui ouvrira des assises de l'enfance et de l'éducation au cours desquelles les enfants s'exprimeront sur leur propre vision de l'éducation, de l'aménagement des temps éducatifs ?

Sans démagogie ni instrumentalisation de la parole des enfants, faisons la entendre, faisons la comprendre, faisons la prendre en compte. ●



Être acteur de ses loisirs s'inscrit d'abord dans une perspective d'être acteur de sa propre éducation. En conséquence, il revêt une double dimension pédagogique. Une dimension opératoire, qui veut que nous inventions toutes les formes possibles de participation des enfants aux espaces éducatifs auxquels ils prennent part. Et une dimension symbolique, qui veut que les espaces éducatifs soient des vecteurs de participation des enfants aux réflexions et aux projets relevant de l'action éducative locale.

« Être acteur de ses loisirs » revient donc à être acteur de son centre de loisirs mais aussi à interroger le centre de loisirs comme espace de mobilisation des enfants et des adolescents pour participer au projet éducatif local ; en prenant en compte leurs possibilités et capacités. Mais comment rendre les enfants acteurs du changement éducatif ici et maintenant ? En les informant tout d'abord.

1 -- N'hésitez pas à vous appuyer sur la lettre ouverte aux enfants que vous trouverez en quatrième page de cet *Agrandir* !.

2 -- Cf. *Échelle de la participation* par Roger Hart.

3 -- Article 12 de la Convention internationale des droits de l'enfant : « Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. »

4 -- Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République -- Article 28.

# Dialoguer avec les enseignants pour contribuer ensemble au bien-être et à la réussite des enfants

« Pas facile d'entrer en relation avec l'équipe enseignante de l'école ». « Pas le temps de parler avec la directrice, elle ne m'écoute pas ! » « Nous restons souvent dans des discussions pratico-pratiques »  
*Voilà quelques expressions récurrentes d'animateurs des temps périscolaires.*

**E**t pourtant, des équipes éducatives sont déjà en relation dans nombre d'écoles. Mais nous ne lisons pas toujours cet existant de façon positive.

Ici, c'est le responsable de l'accueil périscolaire qui est invité à présenter le projet de l'accueil durant la réunion de rentrée de l'école primaire. Là, un animateur est systématiquement invité à tous les conseils d'école.

Ici, des projets partagés voient le jour : à l'occasion d'une fête d'école, les enfants conçoivent un projet avec les enseignants (texte d'une pièce de théâtre) ; les costumes et décors sont fabriqués avec les animateurs. Ailleurs, l'équipe d'animation réfléchit avec l'équipe enseignante à l'aménagement de

la bibliothèque, puisque cet espace est utilisé dans le temps scolaire mais aussi après la classe...

Mais ceci ne suffit pas. Nous ne pouvons nous satisfaire de ces projets construits côte à côte. Nous entendons aller plus loin, et le projet de loi de refondation de l'école nous offre cette possibilité. Expliciter le sens de l'action éducative dans les temps périscolaires, argumenter, convaincre, deviennent une impérieuse nécessité. Il s'agit d'une part

de faire valoir que le climat scolaire est plus serein quand des animateurs interviennent durant la pause méridienne. Les enfants sont moins excités que lorsqu'ils sont surveillés dans la cour et plus aptes à entrer dans les apprentissages. D'autre part, rappeler que les animateurs sont souvent les seuls interlocuteurs quotidiens des parents : ils transmettent des informations, aident à comprendre quelques codes de l'école.

N'incarnant pas l'institution scolaire, ils sont souvent « le tiers éducatif ».

Un espace périscolaire, un centre de loisirs éducatifs des temps périscolaires, donnent à vivre aux enfants des situations leur permettant bien entendu de vivre ensemble, d'acquérir des compétences citoyennes, mais aussi de s'entraîner à la maîtrise de la langue, d'acquérir des connaissances dans le champ scientifique, de s'approprier des ressources artistiques. Le temps de loisirs n'est pas qu'un temps pour mettre en pratique des savoirs scolaires. C'est tout simplement un temps pour apprendre.

Si nous sommes persuadés de cela, alors nous saurons promouvoir le fait que nous contribuons à la réussite éducative des enfants. Un espace de dialogue pourra s'installer pour construire non pas une culture commune – cette démarche pourrait nier les singularités professionnelles – mais une culture partagée.

***Un espace de dialogue pourra s'installer pour construire non pas une culture commune, mais une culture partagée.***

Il se peut qu'alors nous puissions aussi échanger sur les aménagements des temps éducatifs, sur les possibles que le projet de loi et le décret nous offrent, et partager le fait que les enfants ne trouveront pas profit dans la succession de temps périscolaires qui seraient trop morcelés. Dans le temps de loisirs, il faut aussi du temps pour entrer dans un projet... ☀

## **MOBILISER SON ÉQUIPE**

# Mobiliser l'équipe d'animation

***Tout ce changement, ça va créer du changement ! Elle est loin la dernière réforme de l'école qui a créé autant de transformations que celle qui va être mis au débat à l'Assemblée en mars prochain ! Elle va changer les fonctionnements et les habitudes bien sûr, les pratiques et les manières de faire sûrement, les certitudes et les regards portés les uns sur les autres, espérons-le... En tout cas, des changements de postures tant des équipes éducatives que des éducateurs eux-mêmes s'annoncent.***

## **Accompagner son équipe**

**L**es directeurs<sup>1</sup> des centres de loisirs éducatifs (CLE) vont être à la manœuvre pour accompagner, sur le plan pédagogique, ces changements de postures. Il va leur falloir trouver les leviers les plus adéquats pour soulever les réticences qui inévitablement s'exprimeront, contourner les obstacles, et surtout donner des clés pour agir avec les enfants et les autres coéducateurs.

Plusieurs initiatives peuvent être prises en ce sens. Parmi les quelques pistes possibles : installer une veille collective sur les évolutions à l'œuvre nationalement comme territorialement ; revisiter collectivement le projet pédagogique au regard des évolutions à l'œuvre et identifier les points

qu'il serait nécessaire de revoir dans l'avenir ; participer aux débats, échanges, espaces locaux comme le conseil d'école, qui peuvent permettre d'échanger les points de vue avec les parents, les enseignants... ; construire avec les animatrices et les animateurs un plan de formation et de qualification d'équipe ; et bien sûr prendre des initiatives pour faire participer les enfants, les parents, les enseignants... aux réflexions et aux changements.

N'hésitez pas à interpeller votre association départementale et à participer aux initiatives qu'elle prend. Elles vous permettront de rester informés sur les évolutions nationales, et de construire localement des démarches et des outils adaptés pour mobiliser votre équipe et contribuer à la construction collective à partir du centre de loisirs éducatifs. ☀

1 – Le terme « directeur » est entendu au sens de la définition donnée dans la réglementation des accueils collectifs de mineurs.

# Lettre ouverte aux enfants

*Il est sans doute singulier de constater que de nombreux textes législatifs et réglementaires sortent, des dossiers de presse sont diffusés, des lettres envoyées et qu'aucun de ces textes ne s'adresse aux enfants. Ce sont pourtant les premiers concernés par ces lois, décrets, circulaires qui rythment depuis quelques semaines la refondation de l'École, et plus globalement de l'action éducative locale.*

*En tant que mouvement d'éducation inscrit dans la perspective de rendre les enfants acteurs de l'éducation, les Francas ne pouvaient en rester là. D'autre part, œuvrant à la promotion, à la défense et à l'exercice par eux-mêmes et pour eux-mêmes de leurs droits, nous ne pouvions laisser les enfants à côté de leur droit à être partie prenante de la mise en vie de leur droit à l'éducation.*

*Nous espérons que chaque animatrice et chaque animateur, que chaque enseignante et chaque enseignant, que chaque parent ou tuteur légal, saura s'emparer de cette lettre et l'adapter pour expliquer les évolutions et une partie de leurs raisons aux enfants, en toute transparence... Pour ouvrir le débat !*

« **C**her-e toi, chers vous, Vous ne le savez peut-être pas encore, mais votre école va changer. Et pas que votre école, vous allez le voir.

En effet, les adultes-citoyens, en élisant un nouveau président de la République, ont décidé qu'il était nécessaire de refonder l'école de la République... Que de grands mots ! Que veut dire refonder l'École de la République ? Eh bien, cela veut dire changer l'école pour que les enfants y vivent mieux.

Voici quatre changements qui vous intéressent au premier chef :

**1.** Vous irez à l'école une demi-journée de plus par semaine – certains font peut-être la moue là... Mais bon, il fallait s'y attendre. Nous, les adultes, savions bien que ce choix ne rendrait pas tous les enfants heureux. Cependant, comme vous le savez, nous pensons que l'accès à l'éducation est important pour tous, et que l'école, comme la famille ou le centre de loisirs, contribuent à votre éducation. L'école y joue un rôle particulier : apporter des connaissances fondamentales (très importantes pour grandir). Aller à l'école sur plus de jours te permettra de mieux les apprendre. Cependant, rassure-toi, tu resteras le même temps dans la classe qu'aujourd'hui – 24 heures.

**2.** Les enfants pourront aller à l'école dès deux ans – là, les plus grands sourient peut-être. Pas pour lire, écrire ou compter tout de suite, pas pour avoir des devoirs mais plutôt pour leur permettre de faire plus tard le métier qu'ils ont rêvé de faire étant petits. Pourquoi ? Parce que leur famille, leurs amis manquent de temps pour jouer, lire ou découvrir avec eux. Et puis parce que, dans certaines communes, les enfants n'ont pas tous accès à des espaces qui organisent des activités pour les plus petits.

C'est un choix de solidarité nationale qui doit permettre à tous les enfants de réussir demain, à l'École bien sûr, mais aussi dans leur vie future.

**3.** Tu vas pouvoir, avant ou après l'école, avant ou après la restauration du midi, jouer et pratiquer des activités de loisirs avec tes copains et copines qui te permettront d'aller à la découverte des sciences, de l'Europe et du monde, d'artistes peintres ou de musiciens, de nouvelles disciplines sportives

ou encore de dessiner, construire, expérimenter, manipuler, surfer... Et surtout, nous l'espérons, de réaliser les projets que tu as envie de vivre : réaliser un film peut-être ? Partir à la découverte de la rivière à côté de chez toi ? Faire du pain avec le boulanger de ta commune ? Construire un cerf-volant ? Lire, tranquille à la bibliothèque ou écouter des histoires ? Peut-être ne le sais-tu pas mais tout ceci contribue aussi très largement à tes apprentissages, à te faire grandir, à devenir citoyen...

**4.** Il va y avoir, enfin, plus de maîtres et de maîtresses à l'école. Non, non pas de panique, il n'y en aura pas trois ou quatre à la fois dans ta classe, tu pourras continuer à bavarder de temps en temps avec ton voisin. Les nouveaux maîtres et maîtresses vont proposer de nouvelles façon d'apprendre, en lecture et en calcul par exemple.

Alors bien sûr, tout le monde ne pense pas que cette réforme est toute rose et parfaite. Les adultes débattent encore et débattront toujours de l'éducation et de l'école parce qu'elle est importante.

En tous les cas, il nous paraissait essentiel que vous soyez informés de ce qui va se passer dans quelques mois, et pour certains dès la rentrée scolaire prochaine après les vacances d'été.

Mais vous, oui vous, toi, toi, toi... et toi : que pensez-vous de tout cela ? »

## Agir avec les parents

**L**a réaffirmation, si elle était nécessaire, de la place essentielle des parents dans la communauté éducative, revêt un double sens. Les parents font partie de la communauté éducative qui agit avec et autour de l'enfant pour contribuer à son éducation. Ils disposent, en cela, d'une voix au chapitre pour accompagner leur enfant dans son évolution.

De fait, les parents font partie de la communauté des éducateurs – et au-delà, de celle des usagers et des citoyens. Ils ont, en cela, une place et une expertise d'usage pour contribuer, comme et avec les autres coéducateurs, aux réflexions et aux actions locales et nationales d'éducation. Cette seconde dimension reste encore trop marginale, même si des initiatives ont été prises en ce sens à l'échelle locale (café des parents, conseil de parents...) et parfois départementale, principalement à partir des REAAP<sup>1</sup>.

Par sa souplesse et son rapport direct aux parents, le centre de loisirs constitue un espace de mobilisation extraordinaire. Non dans un premier temps pour lui-même – pour la même raison qu'évoquée précédemment, mais pour l'éducation. La question du bien-être des enfants peut être en effet un levier d'implication des parents. Outil d'éducation populaire, le centre de loisirs éducatifs se doit d'être porteur d'initiatives et de démarches citoyennes visant à informer, animer le débat sur les questions éducatives et dresser les priorités éducatives pour son territoire.

Au-delà des obligations réglementaires d'information du projet aux parents, nous nous devons de prendre plus d'initiatives pour permettre un engagement et une participation effective des parents au sein du centre de loisirs éducatifs.

Les réformes annoncées, et plus globalement la loi d'orientation et de programmation sur l'école, sont des sujets d'actualité qui intéressent au premier plan les parents. Quelques initiatives sont prises sur des territoires pour aller vers eux, les informer, échanger... Pourquoi cette actualité ne serait pas de nature à amplifier le volet « Participation des parents » du projet pédagogique du centre de loisirs ?

1 – Réseau d'écoute, d'aide et d'appui à la parentalité.

agrandir!

un autre regard sur les centres de loisirs – la lettre des directeurs de centres de loisirs Francas – N° 12 – Janvier/mars 2013 – Trimestriel – N° ISSN 1778-9885 –

les Francas

Directeur de la publication : Didier Jacquemain (djaquemain@francas.asso.fr) – Animatrice de la rédaction : Sandra Minette (sminette@francas.asso.fr)  
 Ont contribué à ce numéro : Sophie Dargelos, Yann Renault – Conception/réalisation : Chromatiques – 47/49, av. du Docteur Arnold Netter – 75012 Paris  
 – Tél. : 01 43 45 45 10 – Impression : Paton Imprimeur – 71, av. du Maréchal Leclerc – 10120 Saint-André-les-Vergers – Les Francas : 10-14, rue Tolain – 75980 Paris Cedex 20 – Tél. : 01 44 64 21 53 – Fax : 01 44 64 21 11 – www.francas.asso.fr  
 Ce supplément accompagne la lettre grandir! loisirs éducatifs & territoires et est distribué aux organisateurs locaux d'activités.

## DOCUMENT 5

En savoir plus sur ce texte...

JORF n°0022 du 26 janvier 2013 page 1627  
texte n° 3

### DECRET

## Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

NOR: MENE1301789D

Publics concernés : élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques, parents d'élèves, enseignants du premier degré et collectivités territoriales.

Objet : modification des rythmes scolaires dans l'enseignement du premier degré.

Entrée en vigueur : la réforme des rythmes scolaires entre en vigueur au début de l'année scolaire 2013-2014. Toutefois, jusqu'au 31 mars 2013, les communes peuvent demander au directeur académique des services de l'éducation nationale le report de la réforme à l'année scolaire 2014-2015.

Notice : le présent décret prévoit la mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées afin d'alléger la journée d'enseignement. Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée. Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes. L'organisation de la semaine scolaire de chaque école du département est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé. Le texte prévoit également la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires en groupes restreints pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Références : le code de l'éducation peut être consulté, dans sa rédaction issue du présent décret, sur le site Legifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 411-2 et D. 521-10 à D. 521-15 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 8 janvier 2013 ;

Vu l'avis du comité technique ministériel de l'éducation nationale en date du 11 janvier 2013 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'évaluation des normes en date du 23 janvier 2013,

Décète :

### Article 1

Le 2° de l'article D. 411-2 du code de l'éducation est remplacé par les dispositions suivantes :

« 2° Etablit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire ; »

### Article 2

Les articles D. 521-10 à D. 521-13 du même code sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. D. 521-10.-La semaine scolaire comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement, réparties sur neuf demi-journées.

« Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée.

« La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à une heure trente.

« L'organisation de la semaine scolaire est fixée conformément aux dispositions des articles D. 521-11 et D. 521-12, dans le respect du calendrier scolaire national prévu à l'article L. 521-1 et sans que puissent être réduit ou augmenté sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ni modifiée leur répartition.

« Les élèves peuvent en outre bénéficier chaque semaine d'activités pédagogiques complémentaires dans les conditions fixées par l'article D. 521-13.

« Art. D. 521-11.-Le conseil d'école intéressé ou la commune ou l'établissement public de coopération

intercommunale intéressé peut transmettre un projet d'organisation de la semaine scolaire au directeur académique des services de l'éducation nationale, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription d'enseignement du premier degré.

« Le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur d'académie arrête l'organisation de la semaine scolaire de chaque école du département dont il a la charge, après examen des projets d'organisation qui lui ont été transmis et après avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunal intéressé. Cet avis est réputé acquis en l'absence de notification au directeur académique des services de l'éducation nationale d'un avis exprès dans un délai de quinze jours à compter de la saisine.

« Art. D. 521-12.-Lorsqu'il arrête l'organisation de la semaine scolaire d'une école, le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur d'académie veille au respect des conditions mentionnées aux articles D. 521-10 et D. 521-11. Il s'assure de la compatibilité de cette organisation avec l'intérêt du service et, le cas échéant, de sa cohérence avec le projet éducatif territorial élaboré conjointement par la collectivité, les services de l'Etat et les autres partenaires intéressés. Il s'assure également que cette organisation ne porte pas atteinte à l'exercice de la liberté de l'instruction religieuse mentionnée au second alinéa de l'article L. 141-2.

« Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à une dérogation aux dispositions du deuxième alinéa de l'article D. 521-10 lorsqu'elle est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et que l'organisation proposée présente des garanties pédagogiques suffisantes.

« La décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure.

« Les décisions prises par le directeur académique des services de l'éducation nationale pour fixer les heures d'entrée et de sortie de chaque école sont annexées au règlement type départemental mentionné à l'article R. 411-5, après consultation du conseil départemental de l'éducation nationale, sans préjudice du pouvoir de modification conféré au maire de la commune par les dispositions de l'article L. 521-3.

« Art. D. 521-13.-Des activités pédagogiques complémentaires sont organisées par groupes restreints d'élèves :

« 1° Pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages.

« 2° Pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial.

« L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres. Les dispositions retenues à ce titre sont inscrites dans le projet d'école. Le maître de chaque classe dresse, après avoir recueilli l'accord des parents ou du représentant légal, la liste des élèves qui bénéficient des activités pédagogiques complémentaires. »

### **Article 3**

Les articles D. 521-14 et D. 521-15 du même code sont abrogés.

### **Article 4**

Les articles 1er à 3 entrent en vigueur à la rentrée scolaire 2013.

Toutefois, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, au plus tard le 31 mars 2013, demander au directeur académique des services de l'éducation nationale le report de l'application du présent décret à la rentrée scolaire 2014 pour toutes les écoles de la commune ou des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale saisit le conseil général compétent en matière d'organisation et de financement des transports scolaires. Si, au terme d'un délai de vingt jours après sa saisine, le conseil général n'a pas fait connaître son avis sur la demande mentionnée au deuxième alinéa, cet avis est réputé favorable.

Les décisions prises sur les demandes mentionnées au deuxième alinéa par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur d'académie sont transmises à la commune et à l'établissement public de coopération intercommunale ainsi qu'au conseil général.

### **Article 5**

Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 24 janvier 2013.

Jean-Marc Ayrault

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale

# Des temps éducatifs à aménager... ensemble !

Depuis le début de la concertation pour la refondation de l'école de la République, l'aménagement des rythmes et des temps éducatifs est au cœur des débats. Le décret du 26 janvier 2013 vient préciser les dispositions relatives à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires. Il pose, comme souhaité, un cadre national et ouvre la possibilité aux acteurs locaux, conseils d'école et maire des communes ou président(e) d'EPCI de proposer, au DASEN, un aménagement du temps au regard des réalités territoriales.

## Dépasser la réflexion sur les temps scolaires pour aménager les temps éducatifs

Trois portes d'entrée sont cependant ouvertes pour dépasser une réflexion centrée exclusivement sur l'aménagement du scolaire pour passer à un aménagement et une articulation des temps éducatifs, à commencer par les activités périscolaires. Celles-ci sont reconnues comme prolongeant le service public de l'éducation, et en complémentarité avec lui. Elles peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif local associant notamment aux services et établissements relevant du ministre chargé de l'Éducation nationale d'autres administrations, les collectivités territoriales et les associations. Le projet éducatif local a pour sa part pour objectif d'assurer la cohérence des actions conduites sur l'ensemble des temps de vie des enfants, avant, pendant et après l'école. Enfin, les activités pédagogiques complémentaires s'inscrivent dans le projet d'école et, « le cas échéant, dans le projet éducatif territorial ».

Ces ouvertures données à la concertation locale sont autant d'opportunités qu'il nous faut saisir sur chaque territoire. Pour faire valoir que chaque territoire et ses populations ont leurs propres rythmes sociaux qu'il nous faut prendre en compte dans cet aménagement, car ils impactent les rythmes de vie des enfants et des adolescents. Puis, pour rechercher, à partir d'une analyse partagée des besoins éducatifs, sociaux et culturels des enfants et des adolescents, des convergences éducatives engageant tous les acteurs locaux supports à l'aménagement des temps, espaces et contenus éducatifs.

Ce second point est un enjeu majeur qui marque l'approche que les Français souhaitent avoir de cette question pour « agir sur l'organisation de la société, notamment au regard de l'évolution des temps sociaux, pour que soit vraiment pris en compte le bien-être de l'enfant »<sup>1</sup>.

## Accompagner la réflexion au plan local

Accompagner la réflexion au plan local nécessite sans doute, dans un premier temps, d'apaiser les craintes, même si celles-ci peuvent être justifiées, de désamorcer les logiques comptables, même si celles-ci sont nécessaires,

de freiner les effets « mille-feuille » de services et d'actions cloisonnés, même si ceux-ci apparaissent plus simples à mettre en œuvre, ou encore de foncer dans le tout activité, même si cela rassure les différents éducateurs...

Trois approches semblent devoir être privilégiées en tout état de cause.

D'abord, une approche éducative qui pose ou repose la question de l'aménagement des temps éducatifs au prisme des contenus éducatifs, des rythmes d'apprentissage, des besoins, possibilités et capacités de tous les enfants.

Puis, une approche temporelle qui pose ou repose la question de l'apport de chaque temps éducatifs – temps scolaire, temps libre dont le temps de loisirs et le temps familial –, de leur complémentarité et de leur continuité, dans une recherche de cohérence dans l'intervention des différents coéducateurs.

Enfin, une approche spatiale qui pose ou repose la question des espaces, des équipements et des ressources matérielles et de leur partage, pour garantir un accueil éducatif de qualité sur tous les temps de vie.

## Créer les conditions d'un projet durable

Le volet « aménagement des temps éducatifs » d'un projet éducatif local doit permettre d'inscrire l'action dans le long terme. Cette pérennisation passe par deux conditions essentielles : appuyer la réflexion et l'action sur les ressources locales, et tout particulièrement sur le centre de loisirs éducatifs, en soutenant ses ressources tant dans le cadre de ce qu'elles font que de ce qu'elles sont ; articuler les différents dispositifs publics de soutien financier de l'État, des institutions régionales et départementales au service du projet, et non l'inverse. ●



1 – Extrait du projet Éduquer pour demain.

# Taux d'encadrement et qualité de l'action éducative locale

*Un décret assouplissant les taux d'encadrement des activités périscolaires déclarées en accueil de loisirs devrait paraître courant février.*

**C**e décret prévoirait, pour une durée transitoire de cinq ans, le passage d'un taux d'encadrement d'un animateur pour dix enfants pour les moins de six ans à un pour quatorze, et d'un animateur pour quatorze enfants pour les six ans et plus à un pour dix-huit ; ce dispositif devant s'inscrire dans un projet éducatif territorial. De plus, les personnes intervenant ponctuellement seraient intégrées dans ces taux d'encadrement dans la mesure où elles sont inscrites sur la fiche complémentaire de la déclaration de l'accueil et que les proportions d'animateurs diplômés (plus de 50 %) et non diplômés (20 % maximum) dans les équipes sont respectées.

**« Un accueil de loisirs ouvert plus de 80 jours par an avec plus de 80 enfants doit être dirigé par une personne disposant d'une qualification professionnelle. »**

Trois appréciations peuvent être portées sur la question. Premièrement, les accueils collectifs des temps périscolaires ne sont encore que trop rarement déclarés en accueil collectif de mineurs auprès des autorités compétentes et restent souvent des garderies qui ne disposent ni de projet éducatif, ni de projet pédagogique. Si cette disposition peut entraîner un large processus de déclaration, un véritable gain de qualité pourra s'opérer. De plus, les territoires qui souhaiteront se doter d'un centre de loisirs du temps périscolaire trouveront là une possibilité plus aisée de le déclarer.

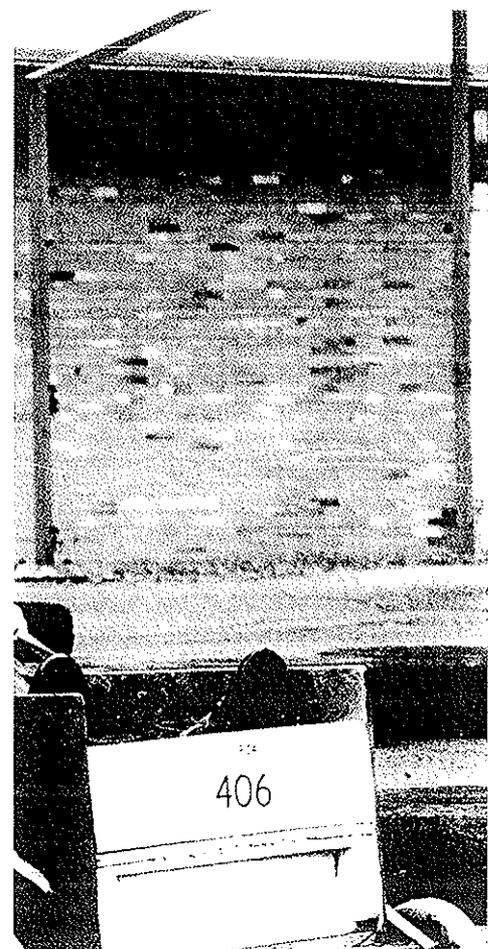
Deuxièmement, ce dispositif est encadré par le fait que le territoire dispose d'un projet éducatif territorial. Projet qui a pour but, par une réflexion et une action concertée de tous les acteurs éducatifs, de développer des ambitions éducatives partagées et, par conséquent, d'accroître la qualité des interventions éducatives.

Troisièmement, les enjeux de la qualité se situent-ils aujourd'hui sur les taux d'encadrement quand plus de 90 % des animatrices et animateurs n'ont pas de qualification professionnelle dans le champ socioéducatif ? Quand les espaces d'accueil éducatif sont très souvent inadaptés, quand les projets pédagogiques sont inexistantes, ou encore quand le temps de préparation des projets d'animation est portion congrue ? Les enjeux sur la qualité sont aussi ailleurs.

Cet assouplissement est transitoire, pour cinq ans – et nous saurons le rappeler en temps utile. Cinq ans au cours desquels nous devons, collectivement, créer les conditions pour relever le défi qualitatif et d'un retour au droit commun. Cette double ambition passera par le développement de politiques publiques autour de trois axes :

- Un axe lié à la **professionnalisation de l'action éducative locale sur les temps périscolaires** ; en permettant l'accès du plus grand nombre à des formations professionnelles et en promouvant les diplômés professionnels comme cadre d'exercice réglementaire des fonctions de direction et d'animation. La suppression, pour le temps périscolaire, de la disposition réglementaire prévoyant « qu'un accueil de loisirs ouvert plus de 80 jours par an avec plus de 80 enfants doit être dirigé par une personne disposant d'une qualification professionnelle » ne va pas dans le bon sens, d'autant plus qu'elle n'est ni soutenue par l'établissement d'un projet éducatif territorial ni inscrite comme dans une période transitoire.
- Un axe lié au **développement de la qualité des équipements, des aménagements et des ressources éducatives et pédagogiques** : en soutenant les investissements, en recherchant la mutualisation des espaces, des matériels, des dossiers pédagogiques entre le centre de loisirs, l'école, les associations locales...
- Un axe lié au **soutien des fédérations d'éducation populaire** dans leur mission d'accompagnement des organisateurs locaux à revisiter ou élaborer des projets éducatifs inscrits dans les projets éducatifs territoriaux et déclinés, avec les équipes des centres de loisirs éducatifs, en projets pédagogiques ambitieux.

Nous pouvons, bien sûr, regretter cet assouplissement qui ne semble justifié que pour des raisons économiques et qui risque, dans un premier temps, de déstabiliser des organisations sur certains territoires plus avancés dans leur projet. Cependant, il nous faut prendre en compte que la reconnaissance de la qualité éducative de l'action des centres de loisirs périscolaires, et donc la reconnaissance de la contribution des animatrices et animateurs socioéducatifs à l'éducation, passera d'abord par un accroissement global de sa qualité sur l'ensemble des territoires. Cette disposition peut constituer un levier pour atteindre cet objectif si nous revendiquons ensemble la formation professionnelle pour tous, l'investissement dans des espaces éducatifs de qualité et l'accompagnement dans la nécessaire rénovation des projets éducatifs et pédagogiques. ●



© Les Femmes, AD44

# Un management stratégique des nouveaux rythmes scolaires

La réforme des rythmes scolaires va impacter l'ensemble de l'environnement éducatif des enfants. Or, au-delà du temps spécifique de l'Éducation nationale, cet environnement fait intervenir une multiplicité d'acteurs, qui vont voir leurs rôles évoluer en profondeur. L'enjeu : passer d'un modèle où les journées restaient assez cloisonnées à une logique de fonctionnement nécessitant la plus grande complémentarité des interventions des uns et des autres.

Comment conduire un tel changement ? La mise en place des nouveaux rythmes scolaires est clairement un exercice de haute voltige managériale. Le réussir va exiger un peu (?) de temps et beaucoup d'intelligence collective...

## CO-CONSTRUIRE LE PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE

La réunion de trois conditions de succès s'impose :

- la qualité de la co-construction d'un projet éducatif de territoire ;
- l'évaluation complète de l'impact potentiel sur l'activité de l'ensemble des services ou structures d'éducation et d'animation ;
- la pertinence de l'organisation et du management de la démarche.

En instaurant les « temps d'activités périscolaires » (TAP), la réforme impose la nécessité de réinventer les coopérations entre-temps scolaires et temps périscolaires. Le développement de cette coopération est de la responsabilité de la commune en tant que gestionnaire des écoles et des activités périscolaires. L'un des premiers enjeux sera de réussir la coordination de l'ensemble des acteurs constituant « l'équipe d'éducation et d'animation » : à savoir les enseignants, les ATSEM, les agents de service et les animateurs. Les « temps d'activités périscolaires » devraient en effet ne pas être de simples temps de « garderie », mais s'inscrire dans une logique de continuité éducative pour devenir des temps éducatifs à part entière dont le contenu pédagogique doit être élaboré de concert par toutes les parties prenantes. À cette fin, les directeurs d'école et le corps enseignant doivent être pleinement associés pour favoriser la cohérence des interventions entre les temps scolaires et périscolaires.

Parallèlement, la disparition d'une matinée pour l'organisation d'activités extrascolaires (le mercredi matin ou, dans une moindre mesure, le samedi matin) va entraîner un impact fort pour les communes et pour les acteurs associatifs : les premières risquent d'être confrontées à une saturation des cré-

neaux d'utilisation de leurs équipements en raison de la refonte des plannings d'occupation des équipements et à une modification sensible de la fréquentation de certains services comme les ALSH. De même, les associations d'animation vont devoir réinventer le socle des activités qu'elles sont en mesure de proposer sur les nouveaux temps libérés : le soir, après le temps scolaire ou, en journée, sur les temps d'activités périscolaires.

Pour garantir la cohérence des solutions qui seront retenues et qui devront être mises en œuvre par chacun des acteurs concernés, une élaboration concertée du projet éducatif de territoire s'impose : elle devra permettre d'organiser le parcours des enfants et de formaliser l'engagement des partenaires pour garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les opérateurs (tant communaux qu'associatifs). La co-construction du PEDT doit être envisagée comme une étape stratégique indispensable et préalable à la mise en œuvre de la réforme.

## MAÎTRISER L'IMPACT ORGANISATIONNEL ET HUMAIN DE LA RÉFORME

Au-delà des impacts sur la démarche éducative elle-même, les communes vont devoir prendre en compte des conséquences importantes sur l'organisation des services et sur le contenu des métiers de l'ensemble des équipes du système local d'éducation et d'animation. En termes d'emploi, la création d'une nouvelle demi-journée doit, tout d'abord, s'accompagner d'une réflexion sur les prestations de service que la commune souhaite offrir aux familles : accueil périscolaire du matin, restauration scolaire le mercredi midi, pour tous les enfants ou seulement ceux ins-

« Les « temps d'activités périscolaires » doivent s'inscrire dans une logique de continuité éducative »

Philippe-Emmanuel Goussard

pegoussard@publicdg.fr

Simon Lorcy

s.lorcy@enoconseil.fr



crits en ALSH l'après-midi... ? Apporter les réponses à ces questions impliquera, préalablement, d'évaluer précisément les besoins en temps d'intervention des différents métiers concernés, les possibilités d'augmentation des temps de travail de certaines catégories d'agents et *in fine* les besoins en recrutement. À cet égard, dans un contexte de grande segmentation de la journée scolaire pour bon nombre de professionnels, la collectivité doit faire face à un enjeu de gestion des ressources humaines : répondre à une multiplicité de besoins épars d'intervenants sans prendre le risque de développer la précarité des emplois par le recours à des agents employés sur des créneaux horaires étroits. En termes d'organisation, plusieurs impacts sont également à anticiper en les évaluant a priori de manière la plus précise possible. Il s'agit en effet de constituer une véritable équipe d'éducation et d'animation en fédérant tous les professionnels et en mettant donc fin aux cloisonnements « métiers » au sein et autour des écoles : les ATSEM auront un rôle réaffirmé auprès des enseignants mais ils devront aussi intervenir sur les temps d'activités périscolaires ; les animateurs devront se saisir des nouveaux temps d'activités ; les agents de restauration et les agents d'entretien devront également être pleinement intégrés puisque davantage au contact des enfants que par le passé. Le besoin nouveau de pilotage de ces collectifs professionnels supposant une coordination en continu des métiers, notamment avec les directeurs des écoles et les enseignants, vont ainsi constituer des défis importants pour la structure organisationnelle et managériale, à travers – tout particulièrement – les services enfance-éducation des collectivités, en pre-

mière ligne pour la conduite de la réforme. Enfin, il va s'agir de régler un point non négligeable : celui de l'utilisation des locaux. La demi-journée additionnelle va se traduire en effet par une période plus longue d'occupation des écoles. Dès lors, les services de restauration et d'entretien de ces locaux devront s'inscrire dans une nouvelle logique de travail : un fonctionnement par équipe (matin et soir) devra sûrement être privilégié afin de compenser la perte de cette demi-journée, jusqu'alors si utile pour la maintenance et l'entretien des écoles.

#### CONDUIRE LA DÉMARCHÉ COMME UN PROJET COMPLEXE

La conception et la mise en place de la nouvelle organisation de la scolarité et des activités périscolaires est à l'évidence un projet complexe :

- il va falloir envisager et évaluer différents scénarios d'offre et d'organisation dont les incidences pédagogiques, humaines, financières et organisationnelles peuvent être particulièrement importantes ; ●●●

#### LES AUTEURS

**Philippe-Emmanuel Goussard**  
cofondateur de Public DG,  
intervient en  
accompagnement et conseil  
auprès des managers de  
projets complexes dans  
le secteur public.

**Simon Lorcyc**  
consultant au sein du cabinet  
ENO Conseil, conduit des  
missions de conseil auprès  
de villes engagées dans la  
mise en œuvre des nouveaux  
rythmes scolaires.

#### Rechercher et trouver les nouvelles équations

La mise en place des nouveaux rythmes scolaires doit être envisagée comme la conduite d'un projet complexe. Elle doit aussi être appréhendée comme un changement à conduire dont la réussite ne réside pas seulement dans la définition de quelques solutions d'adaptation de la « structure organisationnelle » des services d'éducation et d'animation périscolaire. La réforme va supposer, au-delà de cela, une évolution sensible des modes de travail dans plusieurs métiers de la collectivité et une mutation profonde des repères et cultures professionnels de plusieurs catégories d'agents qui devront s'approprier une nouvelle approche de leurs responsabilités et engagements. En cela, la réussite de la démarche suppose de faire valoir et partager le besoin de changer, de rechercher et de trouver les nouvelles « équations » qui rendront la réforme comprise et acceptable pour tous les acteurs concernés qu'il va sans doute falloir envisager d'accompagner dans la durée.

- - il conviendra de mobiliser l'ensemble des acteurs concernés autour d'une ambition commune (le projet éducatif de territoire), alors que chacun aujourd'hui ne fait pas valoir les mêmes attentes et la même conviction;
- il faudra écouter, consulter et informer des parents d'élèves parfois perplexes et souvent perdus face aux changements qu'induisent potentiellement pour eux les différentes solutions de mise en œuvre de la réforme;
- il s'agira d'engager l'ensemble des services de la collectivité impactés de manière directe (les services de l'enfance et de l'éducation, mais aussi les services de la culture et des sports...) ou indirecte (la DRH, les finances, les bâtiments, les transports...) dans la mise en place d'une nouvelle organisation mais aussi d'une nouvelle conception de la responsabilité de tous dans l'accompagnement et la prise en charge des enfants scolarisés;
- il sera nécessaire de mettre en place de nouveaux collectifs de travail, de nouvelles missions là où, jusqu'alors, prévalait une forte segmentation des interventions des services et des personnels.

De par l'ampleur de ces différents « chantiers » à réaliser, la démarche qu'il s'agit de conduire s'apparente un « cas d'école » de projet complexe de changement.

### UN NÉCESSAIRE MANAGEMENT EN « MODE PROJET »

Dès lors, plusieurs collectivités qui se sont engagées dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires ont recours à une organisation et pour piloter et mettre en mouvement le système d'acteurs à mobiliser.

Le « projet » donne alors lieu à la mise en place d'une organisation *ad hoc* permettant :

- de conduire un diagnostic partagé des enjeux et impacts potentiels de différents scénarios susceptibles d'être envisagés;
- de mettre en place les différentes instances de décision, de pilotage et de travail garantissant la meilleure gouvernance de la démarche et organisant les lieux et temps de coproduction;
- de mobiliser une équipe-projet réunie autour d'un chef de projet dont on veillera à permettre l'investissement -temps suffisant pour conduire la démarche;
- d'organiser le déroulement du projet en définissant ses étapes, les temps de production, de validation et de communication interne et externe;
- de définir les modalités de pilotage, de reporting et d'évaluation du projet.

Mettre en œuvre les nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2013 ou préférer attendre 2014 ? À l'évidence, la question a pris une dimension avant tout politique. Elle est pourtant aussi posée aux cadres dirigeants des collectivités : la réponse est en effet aussi managériale. Elle dépend de la capacité des managers à conduire, dans le temps nécessaire, une démarche en profondeur qui suppose la construction d'un projet partagé, une évaluation de la pertinence et des impacts de différents scénarios de solutions, le recours éventuel à des expérimentations, des temps de coproduction et de consolidation.

La mise en place des nouveaux rythmes scolaires doit être envisagée comme une démarche stratégique de longue haleine : les rentrées scolaires de 2013 ou de 2014 n'en seront que des étapes... ■

DOC  
008

#### Formations d'experts

Rythmes scolaires :

Quels impacts sur

les collectivités ?

Pointe-à-Pitre le 25/06

Renseignements au 04 76 65 61 00 ou  
par e-mail [formation@territorial.fr](mailto:formation@territorial.fr)

# RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

## Mobiliser et rassembler, coordonner et projeter

L'introduction de temps éducatif implique une approche globale de la répartition du temps de l'enfant mais aussi une clarification des notions de temps éducatifs et d'activités périscolaires. C'est ce que tente de démontrer la circulaire NOR : MENE1306458C n° 2013-036 du 20-3-2013 MEN - DGESCOB3-3 du ministère de l'éducation sur le projet éducatif territorial.

La notion de projet éducatif territorial n'est pas nouvelle, comme l'a rappelé, à juste titre, la présidente de l'association des directeurs d'éducation des villes (ANDEV), Anne Sophie Benoît. Il n'en demeure pas moins que les obligations nouvelles qui résultent de l'élargissement des consultations et du rôle renforcé des représentants de l'Etat va complexifier les relations entre les collectivités, les ministères, les associations..., même si tout laisse à penser que cette coordination ne peut qu'être favorable au développement harmonieux de l'enfant.

La circulaire précise que le projet éducatif territorial (PEdT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, (article D. 521-12, code de l'éducation).

### Le PEdT est engagé à l'initiative de la collectivité territoriale

Le projet éducatif territorial (PEdT) consiste à associer dans une démarche partenariale les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. Le PEdT est un outil de collaboration locale qui peut rassembler, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation : les ministères de l'éducation nationale, des sports, de la jeunesse, l'éducation populaire et de la vie associative, les autres administrations de l'Etat concernées (Culture et communication, ministère délégué à la ville, ministère délégué à la famille, notamment), les caisses d'allocations familiales ou la mutualité sociale agricole, les autres collectivités territoriales éventuellement impliquées, ainsi que des associations de jeunesse et d'éducation populaire, ou d'autres associations et institutions à vocation sportive, culturelle, artistique ou scientifique notamment, et des représentants de parents d'élèves.

Le PEdT prévoit prioritairement, mais non exclusivement, des activités proposées pendant le temps périscolaire aux jeunes scolarisés dans les écoles primaires du territoire concerné. Ce temps est lié aux horaires de début et de fin de l'école, ainsi qu'à l'horaire de la pause méridienne, arrêtés par le directeur académique des services de l'Education nationale (DASEN), en application des articles D. 521-10 à D. 521-13 du code de l'éducation. Enfin, le PEdT peut s'élargir aux activités extrascolaires afin d'assurer une complémentarité des activités éducatives tout au long de l'année.

Selon le ministre, Vincent Peillon, la nouvelle organisation du temps scolaire doit favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, ou permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

### Mobiliser toutes les ressources du territoire communal ou intercommunal

L'objectif du PEdT est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part les projets des écoles et, le cas échéant, les projets des établissements du second degré et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il doit donc permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui. Il peut être centré sur les activités périscolaires des écoles primaires ou aller jusqu'à s'ouvrir, selon le choix de la ou des collectivités intéressées, à l'ensemble des temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, de l'école maternelle au lycée, à l'instar de certains projets éducatifs locaux actuels.

### Le rôle des différents acteurs

La commune ou l'EPCI assure la coordination des actions et leur conformité avec les objectifs retenus. L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du projet éducatif territorial relèvent des collectivités territoriales, garantes de sa qualité.

Un comité de pilotage réunit l'ensemble des acteurs pour élaborer et suivre la mise en œuvre du PEdT.

Les conseils d'école sont consultés sur l'organisation des activités périscolaires, en application de l'article D. 411-2 du code de l'éducation. Ils sont associés à la réflexion sur l'élaboration des PEdT.

Un groupe d'appui départemental mis en place par le préfet de département (DDCS/DDCSPP) et la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), avec le concours éventuel d'autres services de l'Etat, des caisses d'allocations familiales et caisses de la mutualité sociale agricole et du conseil général pourra, pendant la phase d'élaboration du projet éducatif territorial, accompagner les collectivités et EPCI qui le souhaitent. Cet accompagnement pourra se poursuivre pendant la phase d'élaboration, jusqu'à la signature du projet.

## Les services compétents des collectivités et les associations dont l'expertise est reconnue dans la mise en œuvre de projets éducatifs seront associés à l'élaboration du PEdT

Le projet éducatif territorial s'appuie sur les personnels d'animation et mobilise le mouvement associatif : associations complémentaires de l'enseignement public, mouvements de jeunesse et d'éducation populaire, mouvements sportifs locaux, institutions culturelles, associations locales, bénévoles et associations de parents d'élèves.

Le maire ou le président de l'EPCI peut recourir à des enseignants volontaires pour assurer l'encadrement du temps périscolaire, comme cela est déjà parfois le cas aujourd'hui. Les enseignants sont alors rémunérés et assurés pour cette activité par la collectivité. Enfin, le conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) est informé des PEdT réalisés dans le département.

## Tenir compte des dispositifs existants

Le projet éducatif territorial prend en compte l'offre périscolaire existante et peut s'appuyer sur les dispositifs existants : projets éducatifs locaux (PEL) et contrats éducatifs locaux (CEL). Ces dispositifs pourront tenir lieu d'avant-projet en vue de l'élaboration d'un projet éducatif territorial. Cela nécessitera éventuellement une adaptation des projets actuels pour tenir compte des modifications des rythmes éducatifs. Les collectivités territoriales, souhaitant contractualiser avec l'État dans le cadre de la politique de la ville, pourront intégrer les activités du projet éducatif territorial dans les actions éducatives du contrat de ville. Inversement, les actions éducatives conçues dans le cadre du contrat de ville pourront servir de base, le cas échéant, au projet éducatif territorial.

Dans le domaine artistique et culturel, le projet éducatif territorial peut prendre en compte les dispositifs de contractualisation existants : contrat local d'éducation artistique (CLEA), projet territorial d'éducation artistique (PTEA), contrat « territoire lecture » (CTL) ainsi que les enseignements artistiques spécialisés dispensés sur le territoire.

Dans le domaine du soutien à la parentalité, le PEdT peut également être articulé avec le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) piloté dans le cadre des comités départementaux de soutien à la parentalité.

Le projet éducatif territorial sera également construit en co-

hérence avec le contrat « enfance - jeunesse » (CEJ), que de nombreuses collectivités ont conclu avec les CAF.

Les activités éducatives que propose le projet éducatif territorial peuvent s'articuler, le cas échéant, avec les projets d'éducation artistique et culturelle mis en œuvre sur le temps scolaire, de même qu'avec les projets conçus sur le temps extrascolaire notamment en matière d'offre d'activités physiques et sportives (APS). Les activités proposées dans ce cadre n'ont pas de caractère obligatoire, mais chaque enfant doit avoir la possibilité d'en bénéficier.

## Définir une méthode

Les exécutifs des communes et groupements de communes concernés devront suivre une démarche qui consistera à :

- délimiter dans un premier temps un périmètre d'action cohérent (la commune ou l'EPCI compétent ou un territoire plus large intéressant plusieurs collectivités territoriales ou plusieurs EPCI contigus) ;
- identifier les besoins, notamment en fonction des caractéristiques du public scolaire (voir, ci-dessous, les éléments de cahier des charges) ;
- définir les grandes priorités communes aux différents partenaires en matière d'éducation ;
- analyser les principales ressources du territoire concerné (inventaire de l'offre locale d'activités dans les champs culturel, artistique, sportif...).

— Dans un premier temps, la collectivité propose aux services de l'État partenaires un avant-projet précisant : le périmètre du territoire, les données générales relatives au public concerné (nombre d'écoles, d'enfants, etc.), les ressources mobilisées (humaines et matérielles) et les domaines d'activités prévues (sport, activités culturelles et artistiques, éveil citoyen, etc.), le cas échéant, les demandes de dérogation à l'organisation du temps scolaire, élaborées en fonction du PEdT, à solliciter avant une date qui sera communiquée aux maires et présidents d'EPCI par le directeur des services de l'éducation nationale (DASEN).

— Dans un second temps, la collectivité qui a l'initiative du projet éducatif territorial approfondit la concertation avec la direction des services départementaux de l'Éducation nationale et la direction départementale de la cohésion sociale ainsi qu'avec les autres partenaires éventuels du projet.

*(À suivre dans notre prochaine édition : personnel, locaux et relations juridiques entre les partenaires)*

## Les associations à but non lucratif sont assujetties au paiement de la taxe d'habitation

Les associations à but non lucratif, qu'elles soient ou non reconnues d'utilité publique, sont redevables de la taxe d'habitation pour locaux meublés, conformément à leur destination, qu'elles occupent à titre privatif et qui ne sont pas retenus pour l'établissement de la cotisation foncière des entreprises (2° du I de l'article 1407 du code général des impôts). En revanche, les locaux auxquels le public a accès et dans lequel il peut circuler librement ne sont pas imposables à la taxe d'habitation. Ces organismes supportent par conséquent les mêmes impôts locaux que les particuliers pour leur logement.

# RÉFORME DU TEMPS SCOLAIRE

## La circulaire du 6 février relative à l'organisation du temps scolaire : premières réponses aux questions des collectivités sur la réforme du temps scolaire

La circulaire n° 2013-07 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires, a été publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale le 26 janvier 2013. Elle constitue un texte de référence ; elle détaille notamment les modes d'organisation et les relations qui doivent s'instaurer entre enseignants, direction académique et collectivités pour mener à bien la réforme.

### Les écoles maternelles sont, elles aussi, concernées par la réforme

Les heures de classe des écoles maternelles seront réparties, comme à l'école élémentaire, sur neuf demi-journées. La scolarisation en maternelle n'est pas obligatoire, mais à partir du moment où un élève y est inscrit, il a une obligation d'assiduité. Il devra, comme un élève d'élémentaire, pouvoir être pris en charge après le temps scolaire jusqu'à 16h30. Il est prévu davantage de souplesse pour les enfants de moins de 3 ans accueillis en maternelle : ils peuvent faire l'objet de rythmes scolaires adaptés, en accord avec les familles (circulaire n° 2012-202 du 18/12/2012 sur la scolarisation en école maternelle et l'accueil des enfants de moins de 3 ans).

### Les enseignants sont responsables des élèves pendant les activités périscolaires, les communes peuvent apporter leur participation

Les activités pédagogiques complémentaires peuvent être placées en début ou en fin de demi-journée. Elles relèvent du projet d'école. Leur organisation générale est proposée

#### Un texte de référence pour appliquer la réforme

La circulaire n° 2013-07 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires, a été publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale le 26 janvier 2013. Adressée aux personnels de l'éducation nationale, elle précise les modalités d'application du décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publié le 28 janvier 2013 au JO. La circulaire présente le principe général d'organisation de la semaine scolaire, les modalités de mise en œuvre des nouveaux rythmes et apporte les précisions sur la mise en place et le contenu des activités pédagogiques complémentaires. Elle donne les grandes lignes du projet éducatif territorial (PEDT) qui vise à articuler au mieux temps scolaire et périscolaire. La circulaire indique également le rôle des directeurs académiques des services de l'éducation nationale (DASEN) qui seront les garants de la cohérence et de l'harmonisation des projets d'organisation du temps scolaire des écoles dans le département. Dans chaque académie, une équipe projet "rythmes scolaires" en lien avec les DASEN accompagne les collectivités pour mettre en œuvre la réforme dès cette année.

par le conseil des maîtres et arrêtée par l'IEN (inspecteur de l'éducation nationale). Ces activités pédagogiques complémentaires sont gratuites pour les familles puisqu'elles relèvent du temps de service des enseignants et sont organisées sous la responsabilité de l'État.

Les communes (ou les EPCI) pourront, si elles le souhaitent, contribuer au déroulement des activités pédagogiques complémentaires en mettant à la disposition des équipes enseignantes des intervenants extérieurs comme elles le font déjà parfois dans le cadre des 24 heures d'enseignement obligatoires. Ces interventions s'inscrivant dans le cadre du projet pédagogique du professeur, elles s'effectueront sous la responsabilité de ce dernier.

### Le maire doit proposer au DASEN une organisation du temps scolaire

Si un maire (ou un président d'EPCI) ne transmet pas, dans les délais impartis, de proposition d'organisation du temps scolaire au DASEN (Directeur académique des services de l'éducation nationale), c'est le DASEN qui arrête l'organisation du temps scolaire des écoles concernées.

Le DASEN tiendra éventuellement compte, s'il en a reçu, des propositions des conseils d'école. Cependant, avant de décider de l'organisation, le DASEN doit solliciter l'avis du maire ou du président de l'EPCI intéressé. Cet avis est réputé acquis en l'absence de notification au DASEN d'un avis exprès dans un délai de 15 jours à compter de la saisine.

Si le projet d'organisation du temps scolaire proposé par le maire (ou le président d'EPCI) diffère de celui proposé par le conseil d'école, l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription d'enseignement du premier degré met en place une concertation qui doit permettre de rapprocher les deux projets. En dernier ressort, c'est le DASEN qui arrête l'organisation du temps scolaire des écoles concernées.

Un maire (ou un président d'EPCI) peut proposer des projets d'organisation du temps scolaire différents d'une école à une autre, mais il convient de s'assurer de la cohérence de l'aménagement du temps scolaire dans les écoles d'un même territoire. Il appartiendra au DASEN de se prononcer sur la compatibilité de ces différents projets avec l'intérêt des élèves, avec les contraintes liées aux transports scolaires et, le cas échéant, avec le projet éducatif territorial. Comme il peut le faire jusqu'à maintenant, en application

# RÉFORME DU TEMPS SCOLAIRE

de l'article L. 521-3 du code de l'éducation, le maire pourra toujours, après avis de l'autorité scolaire responsable, modifier les heures d'entrée et de sortie des établissements d'enseignement en raison des circonstances locales".

## **La demande de report de l'application de la réforme à la rentrée scolaire 2014 doit concerner toutes les écoles élémentaires et pré-élémentaires de la commune**

Un maire ou un président d'EPCI ne peut pas demander le report à la rentrée 2014 que pour certaines écoles publiques de son territoire. Le président de l'EPCI doit réunir l'organe délibérant de son établissement public avant toute démarche de demande de report de la réforme à la rentrée 2014 auprès du DASEN. Les règles de prise de décision propres à l'EPCI s'appliqueront. Le DASEN pourra, tout au long de la procédure, échanger avec les communes concernées afin d'essayer de rapprocher les points de vue.

## **Le fonds d'amorçage ne fait pas obstacle à la recherche d'autres financements**

La dotation de l'État aux communes et EPCI est calculée sur la base du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publiques ou les écoles privées sous contrat de la commune, quel que soit le nombre de ces élèves inscrits à des activités périscolaires. La dotation de l'État ne se substitue pas au soutien financier des caisses d'allocations familiales (CAF) ou, le cas échéant, des caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA), qui pourra être obtenu comme cela se fait actuellement. Pour mémoire, ces caisses contribuent au financement de l'accueil périscolaire des enfants sous la forme d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) par le biais de deux outils financiers :

- la prestation de service ordinaire (subvention de fonctionnement servie en fonction du nombre d'heures d'accueil réalisées) ;
- le contrat "enfance jeunesse" (subvention incitative servie aux communes qui soutiennent les ALSH, dans le cadre d'un contrat de développement pluriannuel).

Dans le cadre de la réforme, la commune qui crée un accueil de loisirs sans hébergement ou étend les plages horaires d'un ALSH existant verra ces heures d'accueil supplémentaires prises en compte par les caisses sous réserve que l'ensemble des critères et des procédures soit respecté (ouverture à tous, tarification modulée en fonction des ressources..).

Les offres d'accueil qui devront être développées et qui bénéficient déjà des financements au titre du contrat enfance et jeunesse (CEJ) disposeront de moyens supplémentaires de la part des CEJ.

La restauration scolaire ou l'organisation d'activités périscolaires ne font pas partie des obligations que la loi confère à la commune ou à l'EPCI. Ces derniers sont donc libres d'organiser ou non une cantine le mercredi.

## **Les familles ne sont pas obligées d'inscrire leurs enfants aux activités périscolaires, mais chaque enfant doit avoir la possibilité d'en bénéficier**

Le maire (ou le président d'EPCI) est responsable des enfants pendant le temps périscolaire (pause méridienne et activités périscolaires) pour ce qui est des enfants inscrits au service de restauration ou aux activités organisés par la commune ou l'EPCI, comme cela est déjà le cas actuellement. Les enfants que leurs familles n'ont pas souhaité inscrire sont en revanche sous la responsabilité de leurs parents durant ce temps périscolaire. Si un enfant quitte l'école après la fin des cours, la commune n'est donc responsable que s'il participe aux activités périscolaires qu'elle organise.

La commune (ou l'EPCI) peut facturer ou ne pas facturer ce temps périscolaire aux familles ; cette faculté relève déjà de leur compétence, comme pour tous les services facultatifs. Lorsqu'elle décide de facturer, la commune ou l'EPCI doit veiller à ce que les ressources des familles ne constituent pas un facteur discriminant entre élèves.

## **Des précisions sur les conditions d'organisation du temps péri-scolaire**

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) peuvent intervenir dans le cadre des activités périscolaires. La réglementation en vigueur permet de les prendre en compte dans le calcul du taux d'encadrement.

Il est possible de placer ces activités périscolaires, par exemple, entre 13h30 et 14h30, avec reprise des cours de 14h30 à 16h30 ; il est aussi possible de différencier les horaires pendant lesquels elles se déroulent (par exemple en proposant un temps pour certains élèves en début d'après-midi, et pour les autres en fin de journée) dans la mesure où l'organisation retenue est prévue par le projet d'école et prend suffisamment en compte l'intérêt des élèves, et où elle s'appuie sur l'horaire des enseignements arrêté par le DASEN. Attention : trop de complexité peut nuire à la lisibilité.

## **La construction du projet éducatif territorial**

Une délibération du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante de l'EPCI n'est pas nécessaire pour adopter les lignes directrices (avant-projet) du projet éducatif territorial (PEDT). Il n'est pas nécessaire d'avoir achevé un PEDT pour demander une dérogation au cadre national de l'organisation du temps scolaire.

Le projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République ne rend pas obligatoire le PEDT pour organiser des activités périscolaires. Dans chaque académie, les recteurs ont organisé une équipe projet "rythmes scolaires" afin d'assurer une fonction d'appui aux collectivités territoriales dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme. Cette équipe est joignable par courrier électronique à l'adresse type suivante : rythmes.scolaires@ac-[nom de l'académie].fr

## RÉFORME SCOLAIRE

---

### Rythmes scolaires : le décret est publié mais les incompréhensions demeurent

La Commission Consultative d'Évaluation des Normes (CCEN) a validé le projet de décret relatif à la réforme des rythmes scolaires. Philippe Laurent, représentant l'Association des maires de France (AMF), a voté contre. Comme l'avaient demandé les représentants des élus, le ministère a fourni à la CCEN "une fiche d'évaluation", contrairement à la fois précédente.

### Le désaccord persiste sur le financement des charges nouvelles qui incombent aux communes, groupements et départements

Le ministre de l'Éducation considère que dans la mesure où l'accompagnement de la réforme par les collectivités, sous forme de mise en place d'activités périscolaires et de frais divers supplémentaires (cantines et transports scolaires, notamment), ressort de la "libre appréciation" des élus, l'État chiffre le coût de la réforme dans une fourchette comprise entre 50 et 90 millions d'euros en année pleine. Comprenne qui pourra. Dans un communiqué, les maires de France soulignent que "de nombreuses préoccupations persistent néanmoins sur le coût de cette réforme". Selon l'AMF en effet, le coût annuel de la réforme pour les collectivités représente en réalité "630 millions d'euros", sur la base d'un coût par élève et par an, fourni par le ministère, variant "entre 100 et 150 euros".

### Allègement du taux d'encadrement

Parmi les points positifs, l'AMF relève qu'un autre projet de décret prévoit un "allègement des normes d'encadrement des activités péri-éducatives, ce qui diminuerait le coût de l'opération pour les communes et groupements de communes". Pendant une période transitoire de 5 ans, le taux d'encadrement des enfants participants aux activités éducatives serait porté de 1 animateur pour 10 élèves à 1 pour 14 enfants pour les moins de 6 ans, et de 1 pour 14 à 1 pour 18 au-delà de cet âge. Cette proposition s'étend t'elle à l'ensemble des activités (centres de loisirs, de vacances...) ? Si tel est le cas, nul doute que cela engendrerait une réduction des charges communales qui devront adapter leur règles de fonctionnement et de sécurité notamment au nouveau contexte.

### Quel type d'activités éducatives souhaite le Ministre ?

La réponse de Vincent Peillon interpelle. Serait-ce une incitation à l'organisation d'activités éducatives à bas coût, type garderie, qui nuiraient fondamentalement à l'intérêt même de la réforme. En effet, la nouvelle organisation du temps scolaire remet en cause les prestations culturelles ou sportives organisées par les associations locales le mercredi matin et conduira inévitablement à la réduction de ces activités. La seule solution consisterait à compenser ce phénomène par des activités éducatives de niveau équivalent. Le "saucissonnage" des activités éducatives en fin de journée et lors de la pause méridienne ne permettra pas forcément aux associations d'y participer. Les communes et leurs groupements devront donc recruter des animateurs qualifiés sauf à ce que les enfants pâtissent de la réforme. Cette atteinte portée à l'activité même des associations n'est-elle pas en contradiction avec les discours prônant une meilleure prise en considération de leur rôle et la recherche d'une spécificité de leurs financements hors commande publique ?

Comment occuper les enfants après l'école si celle-ci finit plus tôt ? Et le mercredi, quid des activités extrascolaires ? Photo FABRICE ANDRÉS

# Rythmes scolaires : les maires font les comptes

La perspective du mercredi matin travaillé inquiète les maires et les associations sportives. Illustration à Montpellier.

Une demi-journée de plus. Et tout est chamboulé. La réforme des rythmes scolaires, que prépare le gouvernement, n'inquiète pas que les maires : les associations sportives redoutent, elles aussi, d'être lourdement pénalisées par l'éventuel retour du mercredi matin travaillé. « Pour nous, ce serait très clairement une perte de 20 % d'adhérents. Cela ne devra donc pas se traduire par une baisse de 20 % de nos salariés », alertait vendredi Philippe Vernay, le président de Montpellier Paillade Natation, lors d'une rencontre que l'Agglomération de Montpellier avait décidé de consacrer aux nouveaux rythmes scolaires.

Lors de cette journée, élus, représentants de professeurs, parents d'élèves et spécialistes étaient réunis, pour mesurer les conséquences d'un retour à neuf demi-journées d'école par semaine, contre huit aujourd'hui. Ça n'a rien d'anodin. Car cet ajout s'accompagnera de journées de travail moins chargées. Or, là-dessus, l'étude réalisée au sein de l'agglomération de Montpellier est formelle : les parents habitant dans son périmètre ne seront pas, pour la plupart d'entre eux, en mesure de récupérer leur progéniture aux heures où la réfor-

me les fera sortir de l'école. « 73 % des jeunes de 0 à 16 ans auront besoin d'être gardés au vu de l'activité de leurs parents », observe Chrystelle Amblard, chef du projet temps et territoire à l'agglomération de Montpellier.

« Nous devons recruter 34 animateurs de plus »  
Teddy Aboulafia, Prades-le-Lez

D'où la nécessité d'être prêt quand les nouveaux rythmes se mettront en place. Cela a un coût : 106 000 € rien qu'à Prades-le-Lez, une commune de l'agglomération de Montpellier. « Nous devons recruter 34 animateurs supplémentaires », explique Teddy Aboulafia, le premier adjoint de cette commune.

À Montpellier, le coût sera évidemment plus élevé : entre 1 M€ et 1,5 M€, évalue Jean-Louis Gély, l'adjoint chargé de la réussite éducative. L'élue montpelliérain n'a pris que les fourchettes basses. En ramenant le surcoût à 150 € par élève et par an, comme le fait l'Association des maires des grandes villes de France, l'ardoise montpelliérain s'élèverait à 2,2 M€. Car, dans la capitale régionale, il ne sera pas question de faire seulement de la garderie : des budgets seront dégagés pour enrichir l'offre éducative,

sportive et culturelle. « Nous sommes bien obligés de parler des moyens qui devront être mobilisés pour cette nouvelle donne », insiste Jean-Louis Gély, très favorable à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires dès la rentrée 2013 à Montpellier. Mais, sur le coût, pas un élu ne le contredira. Dans la mesure où il faudra aussi réorganiser les transports scolaires, mais pas seulement. Bref, le fonds de 250 M€ promis par François Hollande pour aider les collectivités locales ne suffira pas.

PIERRE BRUYNOOCHE  
pbruynooghe@midilibre.com

## PARENTS D'ÉLÈVES

### La réforme, vite

Les organisations de parents d'élèves étaient totalement opposées à la semaine de quatre jours : journées trop chargées, des jeunes qui décrochaient... Le retour à quatre jours et demi les satisfait. Mais elles appellent à l'engager vite. « En France, entre 120 000 et 150 000 jeunes quittent, chaque année, le système scolaire sans aucun diplôme. Il faut engager la refondation de l'école et des rythmes scolaires dès la rentrée 2013 », martèle Margot Desmoutiez-Trenga, élue de la FCPE 34.